



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 097 / 2528

Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence »

Le maire de la commune de Cabrières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;
Vu la décision de la « commission façades » approuvant l'octroi d'une subvention de 23 272.97 euros à Madame Elisabeth SILVESTRE dans le cadre du dispositif susvisé,
Vu la décision n°2025/009/2440 en date du 24 janvier 2025 demandant une subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence »
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée qu'il convient de rectifier ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La présente décision rectifie et remplace la décision n°2025/009/2440 du 24 janvier 2025.

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence », à hauteur de 70% de la subvention accordée à Madame Elisabeth SILVESTRE dans le cadre de ce dispositif, soit 16 291 euros ;

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale 6 981.97 € ;

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

18 NOV. 2025

Fait à Cabrières, le
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251118-DEC_2025_097-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 18/11/2025